



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du 27 Février 2015

Délibération PNMEPMO_BUR_2015_03

Avis simple sur le renouvellement d'Autorisation d'Occupation Temporaire : pâturage ovin en Baie de Somme.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral 96-2013 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 11 juillet 2013 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la saisine de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme, par courrier reçu le 17 Décembre 2014, du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale sur une demande d'avis simple sur le dossier de renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire : pâturage ovin en Baie de Somme.

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le bureau du conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

Le Parc naturel marin émet l'avis suivant :

- Avis favorable**
 Avis défavorable

Le Parc naturel marin émet un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

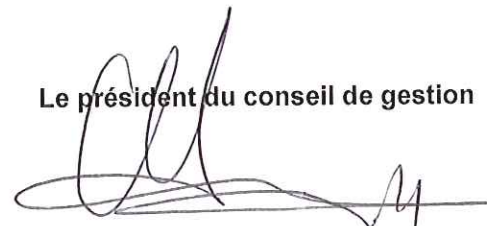
- Dans le projet d'arrêté, concernant la lutte contre le Chiendent, remplacer « sous réserve » par « les éleveurs doivent prendre part à la gestion du Chiendent par la mise en place de mesures adaptées ».

- Durant la période de l'AOT, des compléments devront être apportés pour évaluer les interactions possibles avec l'avifaune.

Résultat du vote : majorité relative (9 voix pour – 0 contre – 0 abstention)

Le 05 Mars 2015,

Le président du conseil de gestion

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Dominique GODEFROY